



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-046

Portant Portant demande de subventions auprès du département dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe Michel d'Ornano à Pont l'Evêque

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant l'état de la piste d'athlétisme actuelle, détérioré depuis sa création en 1978

Considérant qu'aucune rénovation, ni amélioration n'ont été réalisées depuis sa création,

Considérant que cet équipement permet l'organisation de manifestations sportives au niveau départemental et régional,

Considérant que ce complexe est utilisé par de nombreux usagers : clubs sportifs, écoles intercommunales, collège, centre aéré ainsi que les administrés du territoire

Considérant que cette opération peut être subventionnée dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026

Considérant que cette demande de subvention auprès du département nécessite le dépôt d'un dossier par la Communauté de communes,

### DECIDE

De solliciter une demande de subvention auprès du département dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe Michel d'Ornano à Pont l'Evêque

De solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant total de l'opération soit 284 686.32€ HT (montant total de l'opération 1 423 431.62€ HT)

Fait à Pont l'Evêque, le 12 septembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 12.09.2023

Le Président, M. Hubert  
COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-014-241400878-20230912-CC\_DEC\_2023